



# SAINT-ÉTIENNE la métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00342

### OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE DU QUARTIER TARENTAIZE BEAUBRUN COURIOT A SAINT-ETIENNE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE SEM, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

#### **Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20190912-D2019003420

DATE D'AFFICHAGE :20190924

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

### **OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE DU QUARTIER TARENTAIZE BEAUBRUN COURIOT A SAINT-ETIENNE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE SEM, CAP METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Dans le cadre l'opération de traitement de l'habitat ancien sur le quartier Tarentaize Beaubrun à Saint-Etienne, et pour une meilleure coordination des opérations sur ce quartier, certaines interventions de la Ville ont été incluses dans le traité de concession conclu entre la SPL Cap Métropole et Saint-Etienne-Métropole. Il s'agit des opérations de traitement et d'aménagement des ilots Deverchère / Soleysel et Saint-Just / La Pareille. Pour ce faire, la Ville de Saint-Etienne apporte son concours financier à l'opération pour toutes les interventions hors compétence de Saint-Etienne-Métropole.

Cette opération a été confiée par Saint-Etienne Métropole à la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement approuvée en Bureau métropolitain du 24 janvier 2019. D'un montant prévisionnel de 21 733 685 € HT, elle démarrera en 2019 et se poursuivra jusqu'en 2029.

Le traité de concession dispose en son article 27.2 - Subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics – que « *Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire, le concédant et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention. Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation* ».

La Ville de Saint-Etienne apporte son concours financier à l'opération de traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize Beaubrun de Saint-Etienne au travers d'une participation financière d'un montant de 970 000 € maximum qui se décompose comme suit :

- Subvention d'investissement : 610 000 €
- Rachat d'ouvrages : 360 000 € TTC.

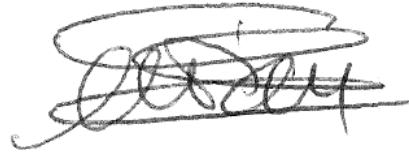
La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités d'intervention de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement portée par Cap Métropole sur le quartier Tarentaize Beaubrun à Saint-Etienne, ainsi que les engagements de Cap Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention partenariale de financement à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et Cap Métropole,**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**